



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi 7 décembre 2015 à 19 h 30 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M^{mes} Jacqueline Caron, mairesse
 Francine Roy, conseillère
 Suzanne Ouellet, conseillère
 Juliette Côté, conseillère
 Chantal Pelletier, conseillère
 MM. Alain Malenfant, conseiller
 Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Jacqueline Caron, mairesse.

Julie Garon, directrice générale étant présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Jacqueline Caron.

RÉSOLUTION N° 2015-12-229

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-230

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-231

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2015

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-232

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2015

Sur la proposition Juliette Côté, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-233

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition Francine Roy, il est résolu que les comptes totalisant 238 754.77 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 12-2015 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Madame la Mairesse fait lecture d'un résumé de la correspondance.

MENTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE-ÉCOLE DE LA VALLÉE-DES-LACS – CLASSEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

Madame la Mairesse fait la mention de félicitations à l'Équipe-École de la Vallée-des-Lacs pour la performance de tous les élèves de l'école, de leur rendement et de l'implication des professeurs. De plus, une lettre de félicitations sera envoyée à l'École secondaire Vallée-des-Lacs.

RÉSOLUTION N° 2015-12-234

COMMANDITE D'UN VIN D'HONNEUR – 40^E ANNIVERSAIRE – CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE SQUATEC.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de commanditer un vin d'honneur pour le 40^e anniversaire du Club des 50 ans et plus de Squatec au montant de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-235

DEMANDE DE SOUTIEN POUR LES ENFANTS – MAISON DE LA FAMILLE DU TÉMISCOUATA INC.

Sur la proposition Suzanne Ouellet, il est résolu de soutenir financièrement la Maison de la Famille du Témiscouata Inc. pour leur comité d'éveil à la lecture et à l'écriture dans le Haut-Pays afin de promouvoir la lecture chez les enfants de 0 à 12 ans. Il est de plus résolu que le montant d'aide financière soit de 100 \$ afin d'offrir les livres aux enfants.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-236

DEMANDE DE COMMANDITE – TOURNOI DE PÊCHE 2016 – 20^E ANNIVERSAIRE

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu de commanditer le Tournoi de pêche 2016 en offrant pour leur 20^e anniversaire, un forfait d'une nuitée dans un chalet du Camping et chalets Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-237

ENTÉRINER L'EMBAUCHE DU NOUVEL INSPECTEUR EN URBANISME

Considérant l'entente que les municipalités de Biencourt, Lac-des-Aigles, Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Saint-Michel-du-Squatec et de Lejeune (sur demande) ont décidé de procéder à un processus d'embauche pour un inspecteur en urbanisme.

Considérant qu'une offre d'emploi pour un inspecteur en urbanisme a paru dans le journal Info Dimanche et sur le site d'Emploi-Québec.

Considérant que les entrevues ont été effectués par la directrice générale de la municipalité de Biencourt, madame Julie Vaillancourt, par le directeur général de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, monsieur Gratien Ouellet et par la directrice générale de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, madame Julie Garon le 4 novembre dernier.

Considérant que trois (3) candidats ont été retenus pour les entrevues.

Considérant que trois (3) candidats se sont présentés.

Considérant que monsieur Carl Pinard c'est démarqué suite à son entrevue.

Considérant que toutes les conditions salariales établis par la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec pour ses propres employés et au taux salariale accepté par les cinq (5) municipalités participantes et ce taux est fixé à l'échelon 1.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'accepter la recommandation des trois directeurs généraux pour l'embauche de monsieur Carl Pinard à titre d'inspecteur en urbanisme pour l'application des règlements d'urbanisme et l'émission des permis. La période de probation est de 6 mois, c'est-à-dire jusqu'au 23 mai 2017. Le début de l'emploi a été le 23 novembre dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-238

DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS ET LE CENTRE CARDIOTEC.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de désigner madame Jacqueline Caron, mairesse et madame Francine Roy, responsable du Centre Cardiotec comme signataire de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec afin de renouveler le protocole d'entente entre la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs et le Centre Cardiotec. Il est de plus résolu de fournir à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs une preuve d'assurance responsabilité civile de 5 000 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-239

SOUTIEN FINANCIER – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS – RÉPARATION LOCAL DES FERMÈRES DE SQUATEC

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de soutenir la demande du Cercle des Fermières de Squatec dans leur programme « Nouveaux horizons » afin qu'elles puissent faire des rénovations dans le local des fermières afin d'agrandir l'espace dans le local. Il est de plus résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec contribue à rénover toute l'électricité (changement des lumières et des prises de courant) dans le local afin qu'elles puissent faire progresser leur cercle des fermières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-240

CONTRIBUTION 2015-2016 – ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu de renouveler l'entente avec la Croix-Rouge pour les Services aux sinistrés. La contribution annuelle s'établit à 0.15 \$ per capita, soit 177.60 \$ pour l'exercice 2015-2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-241

PROPOSITION – SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2016

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de renouveler l'entente de service juridiques pour l'année 2016 avec Moreau Avocats Inc. au montant forfaitaire de 500 \$ pour consulter, sans nombre d'appels limités, un ou des avocats du cabinet pour l'obtention d'opinions juridiques sommaires, ou encore pour valider, confirmer ou compléter des documents préparés par les officiers municipaux à notre convenance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-242

MANDAT À LA FIRME MOREAU AVOCATS INC. POUR RÉCUPÉRER LES TAXES DUES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Considérant l'envoi par la poste le 4 novembre 2015 aux contribuables ayant des taxes dues envers la municipalité et ainsi prendre une entente de paiement avant le 30 novembre 2015.

Considérant que certains contribuables n'ayant pris aucune entente avec la municipalité.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de mandater la firme Moreau Avocats Inc. de Rivière-du-Loup pour récupérer les taxes dues envers la municipalité pour les années antérieures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-243

APPROBATION POUR L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION DU MODULE POUR LA SUBVENTION OFFERTE AUX AÎNÉS - INFOTECH

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'approuver l'acquisition du nouveau module pour le nouveau programme d'aide aux personnes âgées pour le paiement des taxes municipales par le gouvernement à compter du 1^{er} janvier 2016. La municipalité de Saint-Michel-du-Squatec est tenu d'indiquer aux personnes propriétaires d'une unité d'évaluation résidentielle d'un logement, lors de la taxation, le montant de subvention auquel elles pourraient avoir droit en raison d'une augmentation de la valeur de leur immeuble excédant la moyenne de 7.5 %, advenant qu'elles satisfassent aux autres critères du programme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-244

VENTE POUR TAXES – ENVOI À LA MRC DE TÉMISCOUATA ET DÉLÉGUER UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'approuver la liste officielle et de demander à la MRC de Témiscouata de procéder à la vente pour taxe pour la propriété ayant le matricule 1204-52-0519. Il est de plus résolu de déléguer madame Julie Garon, directrice générale et secrétaire-trésorière comme représentante de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-245

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LE CHEMIN DES CHALETS (PHASE II)
SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Considérant que les dépenses pour les travaux de la reconstruction d'une partie du chemin des Chalets exécutés pour un montant subventionné de 30 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin des Chalets dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver les dépenses relatives aux travaux réalisés sur une partie du chemin des Chalets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-246

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – FOURNITURES DES PRODUITS PÉTROLIERS 2016

Considérant un appel d'offres public en vue de l'approvisionnement en produits pétroliers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Considérant la réception de trois (3) soumission.

Considérant que la soumission de 9203-7258 Québec Inc. « Pétroles JMB » est conforme.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'accepter la soumission de 9203-7258 Québec Inc. « Pétroles JMB » au montant de 105 600.30 \$, toutes taxes incluses.

RÉSOLUTION N° 2015-12-247

ENTRETIEN DES CHEMINS DURANT L'HIVER

Considérant les dispositions du 8^e alinéa de l'article 4 ainsi que celles de l'article 69 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant qu'il y a lieu d'entretenir certains chemins pour la circulation des véhicules automobiles durant la saison hivernale.

Considérant qu'il y a lieu de régir la façon dont doivent être entretenus les chemins durant l'hiver.

Considérant que la municipalité entend consentir à un club de motoneige un droit d'utilisation de chemins municipaux non entretenus durant l'hiver.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2

Les chemins décrits à l'article 3 seront entretenus par la municipalité pour la circulation des véhicules automobiles durant la saison hivernale 2015-2016.

ARTICLE 3

3.1 Les chemins subventionnés par le ministère des Transports du Québec

Rangs 1 et 2	10.83 km
Petit rang 2 Ouest	0.45 km
Petit rang 5 Est	1.13 km
Rangs 5 et 6 Est	3.28 km
Rang 6 Ouest	1.26 km
Route Saint-Antoine et rue Saint-Marc	9.57 km
Rang 8 Est	1.26 km

3.2 Les chemins et rues non subventionnés

Rang 8 Ouest	1.50 km
Rues :	
De la Plage	Fraser
Des Cèdres	Horton
Des Chalets	Joseph-Viel
Chemin des Chalets	Richard-Pelletier
Des Frênes	Saint-André
Des Peupliers	Saint-Jacques
Du Centre	Saint-Jean
Du Collège	Saint-Michel
Du Lac	Saint-Paul
Du Rocher	Saint-Pierre
Fleur-de-Lys	

3.3 Les chemins numérotés sous l'autorité du ministère des Transports du Québec

Route 232	24.50 km
Route 295	17.67 km
Route 296	4.12 km

ARTICLE 4

L'entretien des chemins pendant l'hiver, tel que décrété par les présentes, doit être fait selon les règles de l'art pour les chemins et rues non subventionnés et selon le niveau d'entretien décrété par le ministère des Transports pour les chemins subventionnés.

ARTICLE 5

Suivant les besoins, la municipalité autorise ses employés ou ses mandataires à souffler ou à déposer la neige sur les terrains privés contigus à une voie publique dans la mesure où les précautions nécessaires auront été prises.

ARTICLE 6

Sur réquisition écrite, le conseil municipal peut autoriser ses employés ou ses mandataires à ouvrir un chemin public non décrit à l'article 3 à condition que le requérant paie d'avance le coût réel du déneigement.

ARTICLE 7

Sur réquisition écrite, le conseil municipal peut autoriser quiconque à déneiger un chemin municipal à ses frais aux conditions suivantes :

- A. Obtenir la permission du conseil municipal par résolution.
- B. Détenir une assurance responsabilité civile d'un minimum de 2 M\$.
- C. Effectuer le déneigement selon les prescriptions établies par le conseil municipal dans sa résolution d'autorisation.
- D. Assurer le respect de la propriété privée.

ARTICLE 8

La municipalité autorise le Club sportif des Bien d'Même inc., section motoneige, à utiliser le rang 3 comme sentiers de motoneige, de l'entretenir comme tel, d'installer la signalisation requise et ce, pour la période débutant le 6 décembre 2011 et se terminant le dernier jour de la période de dégel.

Nonobstant ce qui précède, la municipalité se réserve le droit d'intervenir sur ses routes à n'importe quel moment de l'hiver.

ARTICLE 9

La circulation des véhicules automobiles est interdite durant la période du 7 décembre 2015 jusqu'à la fin de la période de dégel dans les chemins publics non décrits à l'article 3. Une affiche prescrivant cette interdiction sera installée au moment opportun.

Article 10

Pour ce qui est du 8^e rang Est, lors de tempête, l'enlèvement de la neige ce fera à la fin de celle-ci, mais sera ouverte à la circulation locale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT # 335 – RELATIF AUX TAUX DE TAXES ET DES TARIFS – EXERCICE 2016

Francis Pelletier, conseiller, donne avis de la présentation lors de la séance d'adoption du prochain budget, d'un projet de règlement visant à établir les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2016.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT # 336 – RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

Chantal Pelletier, conseillère, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, sera déposé pour adoption, un projet de règlement établissant les modalités relatives au paiement des taxes pour l'exercice financier 2016. Un nouveau rôle triennal sera en vigueur en janvier 2016, les conseillers proposent de changer le nombre de versement des taxes en cinq (5) au lieu de quatre (4) versements.

RÉSOLUTION N° 2015-12-248

APPUI À LA DEMANDE D'ÉRABLIÈRE FRANCINE ET YVES PELLETIER AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

FRANCIS PELLETIER SE RETIRE DE LA DISCUSSION.

Considérant la demande d'Érablière Francine et Yves Pelletier à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de consolider une érablière.

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'appuyer la demande d'aliénation (l'échange ou le don d'un lot ou d'une partie de lot contigu à un autre lot que possède le propriétaire en titre) d'Érablière Francine et Yves Pelletier en vue de consolider une érablière sur les lots 51-P, 52-P et 53-P, rang 3, Canton Biencourt sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DEMANDE D'UN CITOYEN – RUE HORTON

Jacqueline lit la demande du propriétaire du 6 logements de la rue Horton. Il demande le parage de la section de la rue Horton en face de son bâtiment. Les conseillers mentionnent que cette portion appartient à monsieur André Viel et que le propriétaire peut valider auprès de monsieur Viel.

DEMANDE D'UN CITOYEN – RANG 5-6 EST

Jacqueline lit la demande du propriétaire d'une maison sur le rang 5-6 Est. Il suggère aux conseillers d'installer le tuyau d'égoûts étant donné que la tranchée sera ouverte pour installer le tuyau d'eau potable. Les conseillers mentionnent que la station de pompage chez Métal A.P. Inc. n'est pas conçue pour ajouter d'autres résidences et que la capacité des bassins est restreinte aussi.

RÉSOLUTION N° 2015-12-249

ABOLITION DU PROGRAMME MUNICIPAL FAVORISANT LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE ET L'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ UNIFAMILIALE

Considérant la fondation du programme municipal favorisant la construction domiciliaire et l'achat d'une propriété unifamiliale depuis le 1^{er} juillet 2011.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'abolir le programme municipal favorisant la construction domiciliaire et l'achat d'une propriété unifamiliale, car ce n'est pas conforme à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-250

DON DE CHARITÉ – RADIATION DES TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES

Considérant l'achat d'un terrain du 4, route 295 Nord.

Considérant la propriété de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de radier les taxes du 4, route 295 Nord et ce, en date du 7 décembre suite à la signature du contrat entre les deux parties. Il est de plus résolu de radier un montant de taxes de 836.80 \$. Le montant devra être validé suite à la mise à jour de Servitech. Une lettre de don de charité devra être envoyée au vendeur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-251

ENTÉRINER LES BESOINS EN FORMATION DES POMPIERS – MRC DE TÉMISCOUATA

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence.

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence.

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux.

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme.

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec prévoit la formation de 13 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire.

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscouata en conformité avec l'article 6 du Programme.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Témiscouata.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-252

DEMANDE D'AUTORISATION – DÉNEIGEMENT D'UN TRONÇON D'UN CHEMIN PUBLIC PAR UN PRIVÉ

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'autoriser les propriétaires de l'érablière portant le numéro de compagnie 9087-4264 Québec Inc. à déneiger un tronçon d'environ 1800 pieds du chemin du rang 8 Est pour accéder à leur propriété durant la saison hivernale. Il est entendu que l'entretien doit être réalisé de manière à être sécuritaire pour les utilisateurs. Les demandeurs doivent fournir une copie de leur assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$. Ils doivent de plus mettre en place des balises et une signalisation adéquate afin d'assurer la sécurité des usagers de ce segment de route.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CONSEIL DES MAIRES DU 25 NOVEMBRE 2015

Jacqueline fait un résumé de la réunion du conseil des maires du mois de septembre 2015

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – NOVEMBRE 2015

Jacqueline fait état des réservations des chalets au camping pour le mois de novembre 2015. Il y a eu 22 nuitées.

RÉSOLUTION N° 2015-12-253

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PLAN TRIENNAL DE MISE EN VALEUR DE LA ROUTE TOURISTIQUE DES MONTS NOTRE-DAME

Considérant le dépôt d'une demande d'aide financière de 25 000 \$ à la MRC de Témiscouata par la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame dans le cadre du Fonds de développement du territoire.

Considérant que le projet de mise en valeur de la Route touristique des Monts Notre-Dame est qualifié pour son territoire de projet supra-municipal.

Considérant que la MRC de Témiscouata exige, selon les critères établis pour l'autorisation d'un financement à même ce fonds, qu'une contribution soit versée par les municipalités concernées.

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec est directement concernée par la Route des Monts Notre-Dame.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'accepter de verser une contribution de 2 000 \$ au cours de l'année 2016 afin de permettre à la demande d'aide financière déposée à la MRC de Témiscouata par la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame de rencontrer les critères établis dans le cadre d'un projet supra-municipal du Fonds de développement du territoire de la MRC de Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2015-12-254

DEMANDE D'UN CITOYEN – DÉNEIGEMENT UNE PROPRIÉTÉ DU CHEMIN DES CHALETS

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'ouvrir en largeur la portion du chemin des chalets vis-à-vis le chalet # 11 pour que celui-ci soit en mesure de stationner deux véhicules durant la saison hivernale.

Je, Julie Garon, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20 h 50.

En signant le procès-verbal, Jacqueline Caron, mairesse, est réputée avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mairesse

Directrice générale, secrétaire-trésorière